



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Par courriel à
claude.grosjean@estv.admin.ch

Conseil national
Commission de l'économie et des
redevances
Monsieur Christophe Darbellay
Président
3003 Berne

Lausanne, le 27 septembre 2013

Consultation – 13.435 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative populaire « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration ! »

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre lettre du 19 août 2013, je vous remercie d'avoir consulté le Canton de Vaud sur le projet de révision partielle de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA), élaboré en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration ! ».

La majorité de votre commission estime que le critère de la chaleur est déterminant pour distinguer les prestations de la restauration soumises au taux de TVA de 8 % de celles de la livraison des denrées alimentaires soumises au taux de TVA de 2.5%.

Après avoir soumis le projet aux milieux intéressés et, compte tenu de leurs observations, j'ai l'avantage de me déterminer comme suit.

Si je partage votre avis sur la nécessité d'agir pour réduire une distorsion de la concurrence au détriment de la restauration, je considère que le projet mis en consultation ne saurait être soutenu tel quel et mérite d'être profondément remanié.

En effet, le critère retenu de la chaleur semble difficilement applicable et guère contrôlable sur le terrain. A partir de quelle température parle-t-on de chaleur ? Comment taxer une préparation composée de denrées froides et chaudes, pour ne citer que ces cas de figure.

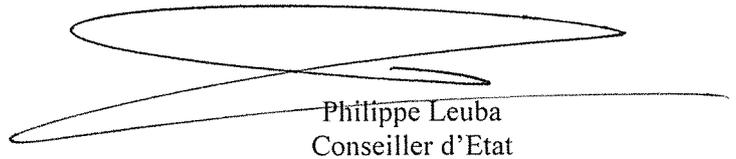
Outre une charge administrative supplémentaire pour les entreprises (programmation des caisses, affichage des prix différencié), ce critère pourrait soulever encore davantage d'incompréhension de la part de la clientèle que celui en vigueur à l'heure actuelle.

Je constate également que le système proposé ne permet pas de simplifier les charges et procédures administratives de l'hôtellerie qui applique déjà quatre taux de TVA...

Vous comprendrez dès lors qu'une réelle simplification de la TVA - qui tienne compte de l'équilibre indispensable entre les impératifs des entreprises et une politique financière sans de nouveaux prélèvements fiscaux - s'impose. J'espère que vos prochains travaux permettront d'atteindre cet objectif primordial pour maintenir la compétitivité de nos entreprises.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à mes déterminations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Copie

- *Office des affaires extérieures (OAE)*